

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 7 octobre 2022

Date de publication : 12/10/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/09/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 7 octobre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis au Bourdet (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER (pouvoir à Bernard BORDET)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTIINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Didier TAUPIN)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Incendie de la « miellerie des Fontenelles » :

remise gracieuse de la cotisation marque « Valeurs Parc naturel régional »



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Incendie de la « miellerie des Fontenelles » : remise gracieuse de la cotisation marque « Valeurs Parc naturel régional »

Contexte

La miellerie « Les Fontenelles », située sur la commune de Triaize, a obtenu la marque « Valeurs Parc naturel régional » le 2 décembre 2021 pour sa production de « miel du Marais ».

Le 26 février dernier, le bâtiment apicole et l'atelier ont été détruits suite à un incendie.

En raison de cet événement, il est proposé au Bureau la remise gracieuse de la cotisation pour la marque « valeurs Parc » d'un montant de 100 € en 2022.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser la remise gracieuse de la cotisation 2022 pour la marque « Valeurs Parc naturel régional » de la miellerie « Les Fontenelles » d'un montant de 100€ et ce, en raison de l'incendie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Pascal DUFORESTEL

